

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA REFECTION D'UN MUR
Impasse de Gès - Chemin Rural**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de la SCI Cotetaillade, représentée par M. Pierre-Yves CHAUMONT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la SCI Cotetaillade, représentée par Pierre-Yves CHAUMONT, domiciliée 14, avenue du château à Barbazan (31510) à accéder à la voirie commune, sur l'angle de l'Impasse de Gès et du chemin rural, pour des travaux de réfection du mur en pierre de clôture.

ARTICLE 2 :

Ces travaux débuteront le 4 août 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Circulation maintenue.

Nature du dépôt ou stationnement : matériaux, grue, étalage. Dépôt bétonnière, sable, levage, échaffaudage.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

M. CHAUMONT Pierre-Yves, représentant la SCI Cotetaillade,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Barbazan, le 28 juillet 2023,

Le Maire

Michèle STRADERE